

Direction : Direction social solidarité santé

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2009002

OBJET :Convention de délégation de paiement des dépenses de soins pour les usagers du CMS avec la Mutuelle Générale - Section 93

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 162-32 du Code de la sécurité sociale prévoyant la dispense d'avance des frais pour la part garantie par l'assurance maladie dans les centres de santé et la référence faite à l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie du 19/11/2002 et prévoyant à son article 1.7 la dispense d'avance des frais,

Considérant l'intérêt général de la population fréquentant le centre de santé à ne pas avancer les frais de soins dès lors qu'ils ont déclaré un médecin traitant et cotisent à une complémentaire santé,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de paiement avec la mutuelle suivante :

- Mutuelle Générale – Section 93

Le Maire